
Programme de formation

Assurance construction, assurance « dommage ouvrage »

Prévention et gestion des sinistres

Durée : 14h

Public : Assureurs, juristes, responsables et chargés d'opérations immobilières, administrateurs de biens, responsables de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Objectifs :

- Appréhender le champ d'application de l'assurance construction
- Cerner les différentes garanties en matière de construction
- Gérer les sinistres en matière de construction

Pré-requis : Une très bonne connexion internet est requise pour le format distanciel synchrone

Modalités techniques, pédagogique et d'encadrement :

En format présentiel :

Salle équipée avec video-projecteur (ou TV) et paperboard. Connexion WIFI.

Ordinateur portable pour chaque participant. Le stagiaire pourra amener le sien si il le souhaite.

En cas de formation intra-entreprise, les moyens techniques décrits ci-dessus doivent représenter une référence idéale.

En format distanciel : synchrone avec le formateur via Zoom ou outil équivalent (télé-présentiel).

Approche pédagogie : transfert de compétences méthodologiques, cas d'applications pratiques.

Par des cas pratiques mettant en jeu l'assurance construction

Par l'approche synthétique des garanties pour chaque sinistre

Support de formation remis au participant

Modalités d'évaluation des connaissances : Exercices pratiques, questions orales, QCM et/ou test complété par une auto-évaluation des acquis par le stagiaire.

Modalité d'évaluation de l'appréciation des participants : Questionnaire d'appréciation à chaud à l'issue de la formation. Et à froid plusieurs mois après la formation pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle.

Modalité de suivi de l'action de formation : Feuille d'émargement co-signée par demi-journée ou séance de formation.

Contenu détaillé de la formation :

Distinguer la responsabilité décennale, le dommage de nature décennale et la garantie décennale

- Appréhender la notion d'Ouvrage immobilier non soumis et ceux soumis
- Définir un désordre de nature décennale
- Identifier les acteurs de l'opération de construction qui peuvent engager leur responsabilité
- Distinguer les garanties légales et les garanties d'assurance

Quiz de synthèse : mesurer sa compréhension de la responsabilité décennale

Cerner les dommages couverts par une assurance

- Dommages matériels graves liés à la construction elle-même
- Dommages aux Existants
- Dommages intermédiaires
- Notion de dommages immatériels consécutifs
- Travaux sous-traités
- Dommages causés par l'absence d'ouvrage
- Cas pratique : identifier les dommages relevant de l'assurance dommages-ouvrage à partir de situations issues de la jurisprudence récente
- Cerner les différentes garanties en matière de construction

Distinguer les contrats d'assurance souscrits par le maître d'ouvrage

- Assurance dommages-ouvrage
- Contrat de constructeur non réalisateur (CNR)
- Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD)
- Contrat tous risques chantier (TRC)
- Contrat multirisque

Distinguer les assurances de responsabilité des constructeurs

- Contrat de responsabilité civile professionnelle avant et après réception
- Contrat de responsabilité décennale
- Exercice d'application : mise en œuvre de l'assurance DO à partir d'un cas concret
- Gérer les sinistres en matière de construction

Déclencher l'assurance dommages-ouvrage

- Point de départ des garanties
- Mise en œuvre des garanties
- Obligations respectives de l'assureur dommages-ouvrage et de l'assuré
- Subrogation

Régler un sinistre relevant de l'assurance de responsabilité décennale

- Point de départ des garanties



HM FORMATION

- Garantie décennale obligatoire en capitalisation
- Exclusions de garantie
- Causes d'exonération de la responsabilité décennale

Chiffrer et réparer le dommage

- Expertise amiable réglementaire de l'assurance dommage-ouvrage
- Interruption du délai de garantie
- Prescription en matière d'assurance

***Mise en situation** : comment réagir lors de la survenance d'un dommage et de son suivi en phase d'expertise ?*

Sanction de la formation : Attestation de formation (L.6353-1 du Code du travail)